

Per populi nomen (Cic., Flacc., 96)

Nommer le peuple romain en grec et en latin (I^{er} av. – II^e ap.)

Corpus de sources

Les textes présentés ici ont trait à la dénomination du corps civique romain (en latin et en grec), entre le I^{er} s. av. et le II^e s. ap., avec pour objectif de servir de support à la discussion collective. Ils sont organisés par ordre alphabétique, avec référence, titre, traduction de référence et mots-clefs lexico-syntaxiques : d'une part, les termes latins ou grecs désignant le peuple dans l'extrait ; d'autre part, les éléments saillants du passage, sous cinq catégories (lexies en cooccurrence large ; lexies en cooccurrence étroite ; caractérisation de la plèbe ; stratification de la cité ; enjeux de l'univers de discours).

Ces textes ont été réunis par Louis Autin (Sorbonne-Université, *Rome et ses Renaissances*), Marion Bellissime (Université Lyon-II Lumière, *HiSoMA*) et Pedro Duarte (Aix-Marseille-Université, CPAF).

Lien Zoom : <https://univ-grenoble-alpes-fr.zoom.us/j/93809869882?pwd=c3o3VFE5cXNvcXhMeXJMVSStTGxjUT09>

A

ASCONIUS

Asconius, *Commentaire du Pro Milone*, 45C

caractérisation de la plèbe
lexies en cooccurrence large

plebs infima

Sur la proposition de loi du tribun de Manilius (tr. pl. 66) relative à l'inscription des affranchis dans la tribu de leur patron.

*Constantiam L. Domiti quam in quaestura praestitit significat. Nam eo tempore cum C. Manilius tribunus plebis **subnixus libertinorum et seruorum manu** perditissimam legem ferret ut libertinis in omnibus tribubus suffragium esset, idque per tumultum ageret et cliuum Capitolinum obsideret, discusserat perruperatque coetum Domitius ita ut multi Manilianorum occiderentur. Quo facto et **plebem infimam** offenderat et senatus magnam gratiam inierat.*

[Cicéron] se réfère à la *constantia* dont L. Domitius fit montre pendant sa questure. C. Manilius, alors tribun de la plèbe, s'appuyait à cette époque sur une bande d'affranchis et d'esclaves pour faire passer une loi parfaitement honteuse qui visait à ce que les affranchis puissent voter dans toutes les tribus ; il entretenait pour ce faire le désordre et occupait les pentes du Capitole. Domitius dissipa et brisa la foule, causant la mort de nombreux soutiens de Manilius. Par cette action, il avait déclenché l'ire de la plèbe infime et était entré dans les bonnes grâces du sénat. (trad. personnelle)

Comparer Cassius Dion, *Histoire romaine*, 36.42 : Τῷ γὰρ ἔθνει τῷ τῶν ἀπελευθέρων ἔν τε τῇ ἐσχάτῃ τοῦ ἔτους ἡμέρᾳ, καὶ πρὸς ἐσπέραν, παρασκευάσας τινὰς ἐκ τοῦ ὀμίλου¹, ψηφίσασθαι μετὰ τῶν ἐξελευθερωσάντων σφᾶς ἔδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἡ βουλή [...] τὸν νόμον αὐτοῦ ἀπεψηφίσατο, φοβηθεὶς, ἐπειδὴ τὸ πλήθος δεινῶς ἠγανάκτει, τὰ μὲν πρῶτα ἔς τε τὸν Κράσσον καὶ ἔς ἄλλους τινὰς τὴν γνώμην ἀνῆγεν· ὡς δ' οὐδείς ἐπίστευέν οἱ, τὸν Πομπήιον καὶ ἀπόντα ἐκολάκευσε, ἄλλως τε καὶ ὅτι τὸν Γαβίνιον πλεῖστον παρ' αὐτῷ δυνάμενον ἤσθετο. Τόν τε γὰρ τοῦ Τιγράνου καὶ τὸν τοῦ Μιθριδάτου πόλεμον, τὴν τε Βιθυνίαν καὶ τὴν Κιλικίαν ἅμα ἀρχὴν αὐτῷ προσέταξεν (« Au soir du dernier jour de l'année, après avoir suborné quelques hommes du peuple, [Manlius²] avait proposé d'accorder à la classe des affranchis le droit de voter avec ceux qui leur avaient donné la liberté. Mais, le Sénat ayant rejeté sa proposition de loi dès le lendemain [...], effrayé par la violente colère du peuple, il rejeta d'abord sur Crassus et quelques autres l'idée de cette loi, puis, devant l'incrédulité générale, il se mit à flatter Pompée en son absence, notamment parce qu'il savait que Gabinius avait beaucoup d'influence auprès de lui. Il lui fit attribuer le commandement de la guerre contre Tigrane et Mithridate en même temps que le gouvernement de la Bithynie et de la Cilicie », trad. G. Lachenaud et M. Coudry, CUF)

AULU-GELLE

Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, 10.20.5-8

lexies en cooccurrence large
définition des lexies

plebs ; populus

Distinction juridique entre *plebs* et *populus*.

« *Plebem* » autem Capito in eadem definitione seorsum a *populo* diuisit, quoniam in *populo* *omnis pars ciuitatis omnesque eius ordines* contineantur, « *plebes* » vero ea dicatur, in qua gentes *ciuium patriciae non insunt*. « *Plebiscitum* igitur est secundum eum *Capitonem* lex, quam *plebes*, non *populus*, accipit. Sed totius huius rei iurisque, siue cum *populus* siue cum *plebs* rogatur, siue quod ad singulos siue quod ad uniuersos pertinet, caput ipsum et origo et quasi fons « *rogatio* » est. *Ista enim omnia uocabula censentur continenturque « rogationis » principali genere et nomine ; nam nisi *populus* aut *plebs* rogetur, nullum *plebis* aut *populi* iussum fieri potest.*

Quant à *plebes* (la plèbe), Capito, dans la même définition, l'a distinguée de *populus* (le peuple), parce que, dit-il, dans le *populus* toute portion de citoyens et tous les ordres sont compris, alors que l'on appelle *plebes* un ensemble dont les *gentes* (familles) patriciennes sont exclues. Un plébiscite est donc selon ce Capito une loi qu'adopte la plèbe et non le *populus* (l'ensemble de la nation). Mais dans toute affaire juridique, le point capital, l'origine et pour ainsi dire la source est la *rogatio*, qu'elle soit pratiquée avec le *populus* ou avec la plèbe, qu'elle s'applique à des individus ou à l'ensemble. Car tous ces mots sont exprimés et contenus dans le nom principal et générique de *rogatio* ; en effet si le peuple (*populus*) ou la plèbe ne sont pas interrogés (*rogetur*) aucune décision de la plèbe ou du peuple ne peut être prise. (trad. R. Marache, CUF)

¹ Dans la suite (Cass. Dio. 43.2 et 44.2), les soutiens « populaires » de Manilius sont désignés comme ὁ μίλος.

² Erreur de Cassius Dion pour Manilius (note de la CUF).

Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, 15.27.4

lexies en cooccurrence large
stratification de la cité

plebs ; uniuersus populus ; Quirites

[*Quid sint « comitia calata », quid « curiata », quid « centuriata », quid « tributa », quid « concilium » ; atque inibi quaedam eiusdemmodi.*]. Aulu-Gelle cite un passage de Laelius Felix (fragment 2 Huschke).

« *Is qui non uniuersum populum. sed partem aliquam adesse iubet, non “comitia”, sed “concilium” edicere debet. Tribuni autem neque aduocant patricios neque ad eos referre ulla de re possunt. Ita ne “leges” quidem proprie, sed “plebiscita” appellantur, quae tribunis plebis ferentibus accepta sunt, quibus rogationibus ante patricii non tenebantur, donec Q. Hortensius dictator legem tulit, ut eo iure, quod **plebs** statuisset, **omnes Quirites** tenerentur.* »

« Celui qui demande d'être présent non au peuple tout entier, mais à une partie quelconque ne doit pas ordonner des comices mais une réunion. Or les tribuns ne convoquent pas les patriciens et ne peuvent pas rapporter auprès d'eux sur aucun sujet. Ainsi on n'appelle pas proprement lois mais plébiscites les décisions prises sur le rapport des tribuns de la plèbe, textes par qui les patriciens n'étaient pas tenus antérieurement jusqu'à ce que le dictateur Quintus Hortensius ait fait voter la loi prescrivant que tous les Quirites soient tenus par le droit que la plèbe aurait établi [286 av.]. » (trad. R. Marache, CUF)

→ Comparer Dig. 1.2.2.8 ; Gaius 1.3.

→ Comparer Plin., *Nat.*, 16.37 : *Q. Hortensius dictator, cum **plebes** secessisset in Ianiculum, legem in Aesculeto tulit, ut quod ea inuississet omnes **Quirites** teneret* (« Le dictateur Q. Hortensius, après la retraite de la plèbe sur le Janicule, présenta dans l'Aesculéturnum une loi obligeant tous les Quirites à obéir aux décisions de celle-ci », trad. J. André, CUF).

C

CASSIUS DION

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 38.1-4

enjeux de l'univers de discours

πλήθος

Le peuple comme entité psychologique à manipuler dans le jeu politique, dans le contexte de la montée en puissance de César.

38.1.1 : ὁ Καῖσαρ τὸ σύμπαν **θεραπεῦσαι πλῆθος** ἠθέλησεν, ὅπως σφᾶς ἔτι καὶ μᾶλλον σφετερίσῃται (« César voulut courtiser l'ensemble de la plèbe afin de la gagner encore davantage à sa cause »)

38.2.3 : ὑπόπτειον γὰρ αὐτόν, ἐφ' ᾧπέρ που καὶ ἐγίγνετο, **τό τε πλῆθος ἀπ' αὐτῶν ἀναρτήσεσθαι** (« [Les sénateurs] soupçonnaient en effet, et c'était bien là l'effet recherché, que ces mesures lui vaudraient les faveurs de la plèbe »)

38.4.2 : καὶ γὰρ ἤλπιζε μετεγνώκεναι τε αὐτοὺς καὶ πη καὶ **τὸ πλῆθος φοβηθήσεσθαι** (« César espérait qu'ils [= les sénateurs] avaient changé d'avis et qu'ils redouteraient quelque réaction populaire »)

38.4.5 : **τῷ τε πλῆθει** καὶ κατ' αὐτὸ τοῦτο **χαρίσαιτο** (« César se rendait agréable à la plèbe).

→ Comparer avec 45.8.1 et 45.9.1 (pour Antoine).

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 38.12.4-13.1

lexies en cooccurrence large

πλῆθος ; ὄμιλος

Clodius devient un plébéien (59-58 av.) et affronte Cicéron.

Τρέπεται πρὸς οἰκείωσιν οὐχ ὅτι τοῦ πλήθους, ἀλλὰ καὶ τῶν ἰππέων τῆς τε βουλῆς, παρ' οἷσπερ που καὶ ὁ Κικέρων πλεῖστος ἐφέρετο [...] Ὁ οὖν Κλώδιος ἐλπίσας αὐτὸν διὰ ταῦτα, ἂν τὴν τε βουλήν καὶ τοὺς ἰππέας τὸν τε ὄμιλον προπαρασκευάσῃται, ταχὺ κατεργάσεσθαι, τὸν τε σῆτον προῖκα αὐθις διένειμε.

Il [= Clodius] entreprend de se concilier non seulement la plèbe mais aussi les chevaliers et les sénateurs auprès desquels Cicéron jouissait d'une grande considération [...] Clodius, qui espérait en finir rapidement avec lui s'il se conciliait d'abord le Sénat, les chevaliers et la plèbe, fit à nouveau distribuer gratuitement le blé. (trad. M. Coudry et G. Lachenaud, CUF)

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 39.11

lexies en cooccurrence large

πλῆθος ; ὄμιλος

Même événement, condamné par Cicéron.

Τὴν γὰρ ἐσφορὰν τοῦ φρατριατικοῦ νόμου, παρ' ἣν ἐκ τῶν εὐπατριδῶν ἐς τὸ πλῆθος ἐπεποιήτο, διαβάλλον ὡς οὐκ ἐν τοῖς ὠρισμένοις ἐκ τῶν πατρίων χρόνοις ἐκτεθέντος αὐτοῦ, τὴν τε δημαρχίαν τοῦ Κλωδίου πᾶσαν, ἐν ἧ καὶ τὰ κατὰ τὴν οἰκίαν ἐδέδοκτο, κατέλυε· λέγων οὐχ οἷόν τ' εἶναι, **τῆς μεταστάσεως αὐτοῦ τῆς ἐς τὸν ὄμιλον** παρανόμως γεγενημένης, ὑγιᾶς τι τῶν ἐν αὐτῇ πραχθέντων νομίζεσθαι.

En critiquant la proposition de loi curiate qui avait fait passer son ennemi des patriciens à la plèbe, parce qu'elle n'avait pas été affichée aux dates fixées par l'usage ancestral, il voulait invalider le tribunal de Clodius dans son ensemble, au cours duquel avait été décidé ce qui concernait sa maison, soulignant qu'il était impossible, dans la mesure où son transfert avait été illégal, de considérer comme valide aucun des actes de sa magistrature. (trad. M. Coudry et G. Lachenaud, CUF)

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 38-39

enjeux de l'univers de discours

δημος

Cassius Dion, *Histoire Romaine* : le peuple dans le processus législatif et en tant qu'élément essentiel de la démocratie (trad. CUF)

38.6.1 : **ιερομηνίαν ἐς πάσας ὁμοίως τὰς λοιπὰς τοῦ ἔτους ἡμέρας, ἐν αἷς οὐδ' ἐς ἐκκλησίαν ὁ δῆμος** ἐκ τῶν νόμων συνελθεῖν ἐδύνατο, προηγόρευσε (« il proclama pour tous les jours restants de l'année pareillement une période de fêtes qui, aux termes de la loi, interdisait même au peuple de se réunir en assemblée »).

38.13.4 : τὰς δὲ δὴ τοῦ δήμου διαψηφίσεις πάντως ἐπίσχευεν (« elle bloquait radicalement les opérations de vote par le peuple »).

38.13.5 : ὥστε μηδεμίαν ἐν αὐτῇ κύρωσιν τὸν δῆμον σχεῖν (« pour empêcher toute ratification par le peuple ce jour-là »).

38.13.6 : ἐσήνεγκε μηδένα τῶν ἀρχόντων ἐν ταῖς ἡμέραις ἐν αἷς **ψηφίσασθαι τι τὸν δῆμον ἀναγκαῖον εἶη, τὰ ἐκ τοῦ οὐρανοῦ γινόμενα παρατηρεῖν** (« il proposa d'interdire à tous les magistrats d'observer les signes célestes pendant les journées au cours desquelles le peuple devait émettre un vote »).

38.14.4 : κατὰ πάντων ἀπλῶς τῶν πολίτην τινὰ ἄνευ **τῆς τοῦ δήμου καταγνώσεως ἀποκτενούτων ἢ καὶ ἀπεκτονότων** (« la loi visait ceux qui mettraient ou avaient mis à mort un citoyen en l'absence d'un verdict populaire »).

39.8.2 : Καὶ οὕτως ἦ τε γερουσία κατελθεῖν τὸν Κικέρωνα, [...] προεβούλευσε· καὶ ὁ **δῆμος [...], ἐψηφίσαστο** (« le sénat proposa le rappel de Cicéron et le peuple vota la proposition »).

39.32.3 : τοὺς τε ἄλλους **τοὺς ὑπὸ τοῦ δήμου αἰρουμένους** (« pour les magistrats qui étaient élus par le peuple »).

39.63.4 : καὶ **τοῦ δήμου ἔξω τοῦ πωμηρίου** (« quand le peuple se rassembla hors du *pomoerium* »).

39.65.2 : καίπερ οὐκ ἐξὸν ἐκ τῶν νόμων, πρὶν πρώτην ὥραν γενέσθαι, ἐν τῷ δήμῳ τι χρηματισθῆναι (« bien qu'il ne fût pas légal de soumettre une affaire au peuple avant la première heure »).

- Voir également 47.32.2 et 47.39.2.
- Exception avec πλήθος : 39.35.3 et 39.36.1.

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 43.21.3

lexies en cooccurrence large

δῆμος ; ὄχλος

À propos des cadeaux de César au peuple.

Οὕτω μὲν δὴ τὰ ἐπινίκια ἔπεμψε, καὶ ἐπ' αὐτοῖς τὸν τε δῆμον λαμπρῶς εἰστίασε καὶ σῖτον ἔξω τοῦ τεταγμένου καὶ ἔλαιον προσέδωκεν αὐτῷ. Καὶ τῷ μὲν σιτοδοτουμένῳ ὄχλῳ τὰς τε ἑβδομήκοντα καὶ πέντε δραχμὰς ἅς προουπέσχητο καὶ ἑτέρας πέντε καὶ εἴκοσι, τοῖς δὲ δὴ στρατιώταις πεντακισχίλιας ὄλας ἔνειμε.

Ainsi donc César célébra son triomphe et en cette occasion, il régala luxueusement le peuple et lui offrit, hors de tout cadre usuel, du blé, ainsi que de l'huile. À la plèbe frumentaire, il distribua aussi les soixante-quinze drachmes qu'il avait déjà promises, puis en ajouta vingt-cinq de plus, tandis qu'à ses soldats il attribua cinq mille drachmes en un seul versement. (trad. A. Jayat, thèse 2021)

- Comparer avec 43.42.1 : Τὰ τε γὰρ ἐπινίκια, καίτοι μηδενὸς ἀλλοτρίου κρατήσας ἀλλὰ καὶ τοσοῦτο πλήθος πολιτῶν ἀπολέσας, οὐ μόνον αὐτὸς ἔπεμψε, πάντα τὸν δῆμον ἐν αὐτοῖς ὡς καὶ ἐπὶ κοινοῖς τισιν ἀγαθοῖς αὐθις ἐστίσας [...] (En effet, non seulement il mena un triomphe pour son compte bien qu'il n'eût vaincu aucun peuple étranger mais causé la mort d'un nombre considérable de ses concitoyens, saisissant cette occasion pour régaler à nouveau le peuple tout entier [...], trad. A. Jayat, thèse 2021).

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 43.47.1

lexies en cooccurrence étroite

δῆμος ; πλήθος

César exerce le pouvoir à sa guise, notamment dans la désignation des magistrats.

Περὶ μὲν οὖν τοὺς ὑπάτους ταῦθ' οὕτως ἐγένετο· οἱ δὲ δὴ ἄλλοι ἄρχοντες λόγῳ μὲν ὑπὸ τε τοῦ πλήθους καὶ ὑπὸ τοῦ δήμου κατὰ τὰ πάτρια τὴν γὰρ ἀπόδειξιν αὐτῶν ὁ Καῖσαρ οὐκ ἐδέξατο, ἔργῳ δὲ ὑπ' ἐκείνου κατέστησαν, καὶ ἔς γε τὰ ἔθνη ἀκληρωτὶ ἐξεπέμφθησαν.

Voilà ce qu'il en fut des consuls. S'agissant des autres magistrats, ils furent officiellement institués par la plèbe et par le peuple conformément aux coutumes ancestrales (César avait refusé

de les désigner), mais en réalité c'est César qui les institua et il les envoya dans les provinces sans tirage au sort. (trad. A. Jayat, thèse 2021)

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 44.36.1

lexie en appellatif

κνιρῖται; δῆμος

Éloge funèbre de César par Antoine (44 av.).

Εἰ μὲν οὗτος ἰδιωτεύων ἐτεθνήκει κἀγὼ ἐν ἰδιωτείᾳ ὦν ἐτύγχανον, οὐτ' ἂν πολλῶν, ὃ **Κνιρῖται**, λόγων ἐδεήθην [...]. Ἐπειδὴ δὲ οὗτός τε τὴν μεγίστην ἐν ὑμῖν ἡγεμονίαν ἔχων ἀπόλωλε καὶ ἐγὼ τὴν δευτέραν ἄρχω λαβὼν, τὸν τε λόγον ἀνάγκη μοι διπλοῦν, τὸν μὲν ὡς κληρονόμῳ γεγραμμένῳ τὸν δὲ ὡς ἄρχοντι, ποιήσασθαι, καὶ μὴδ' ὅτιοῦν τῶν λεχθῆναι ὀφειλόντων παραλιπεῖν, **ἀλλ' ἄπερ ἂν ὁ σύμπας δῆμος ἀπὸ μιᾶς γλώσσης, εἶγε μίαν φωνὴν ἠδυνήθη λαβεῖν, ὕμνησεν, εἰπεῖν.**

Si César était mort simple particulier et si moi aussi je n'étais qu'un simple particulier, je n'aurais pas besoin, Quirites, de longs discours [...]. Mais puisque lui était, quand il a péri, en charge de la première magistrature parmi vous, et que moi j'occupe la seconde, je suis deux fois plus obligé de prononcer un discours, et comme héritier inscrit et comme magistrat, de ne rien omettre de ce qui doit être dit, et de rapporter les choses que le peuple tout entier d'une seule voix, s'il pouvait avoir une seule bouche, ne manquerait pas de célébrer. (trad. Remacle modifiée)

Cassius Dion, *Histoire Romaine*, 45.6.3-4

lexies en cooccurrence large

ὄμιλος; πλῆθος

Octavien flatte sa base à la mort de César (44 av.).

Ἀλλὰ **Τιβέριον Καννούτιον δημαρχοῦντα ἀναπέσας ἕξ τε τὸν ὄμιλον ὑπ' αὐτοῦ ἐσήχθη**, πρόφασιν τὴν δωρεὰν τὴν καταλειφθεῖσαν ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ποιησάμενος, καὶ δημηγορήσας ὅσα ἤρμοττε, ταύτην τε εὐθὺς ἐκτίσειν σφίσις ὑπέσχετο καὶ ἄλλα αὐτοὺς πολλὰ προσεπήλπισε. Καὶ μετὰ τοῦτο τὴν πανήγυριν τὴν ἐπὶ τῇ τοῦ Ἀφροδισίου ἐκποιήσει καταδειχθεῖσαν [...], **αὐτὸς ἐπὶ τῇ τοῦ πλῆθους θεραπείᾳ** [...] τοῖς οἰκείοις τέλεσι διέθηκε.

Il [Octavien] convainquit le tribun de la plèbe Tiberius Cannutius de l'introduire devant la foule, prenant pour prétexte le legs fait par César; après avoir prononcé des propos de circonstance, il promit au peuple de lui régler aussitôt ce legs et lui fit de plus espérer de nombreux autres bienfaits de sa part à lui. Après cela, comme la fête instituée pour célébrer l'achèvement du temple de Vénus était négligée [...] ce fut lui-même qui l'organisa à ses frais pour flatter la plèbe [...]. (trad. E. Bertrand et V. Fromentin, CUF)

→ Voir également 38.1.1-2 & 38.4.3-5.

Cassius Dion, <i>Histoire Romaine</i> , 47.20.3	lexies en cooccurrence large
Prolégomènes à la guerre civile (44 av.).	δῆμος ; πλῆθος

Καί τινα καὶ γράμματα ἐς τὴν Ῥώμην, ἅτε καὶ στρατηγοῦντες, πρὸς τὸν δῆμον ἔπεμπον, μέχρις οὗ ὁ Καῖσαρ ὁ Ὀκταουιανὸς τῶν τε πραγμάτων ἀντιλαμβάνεσθαι καὶ τὸ πλῆθος σφετερίζεσθαι ἤρξατο.

Tous deux [= Brutus et Cassius], en leur qualité de préteurs, envoyaient également des messages à Rome, à l'intention du peuple [= des édits], jusqu'au moment où César [= Octavien] commença à s'intéresser aux affaires publiques et à se gagner les faveurs de la plèbe [célébration de jeux, voir 45.6.1]. (trad. E. Bertrand et V. Fromentin, CUF)

→ Voir également 39.63.-1-2.

Cassius Dion, <i>Histoire Romaine</i> , <i>pass.</i>	stratification de la cité
Le peuple et le Sénat, traduction grecque du <i>Senatus Populusque Romanus</i> (traduction CUF).	δῆμος

38.22.1 : πλεῖστα μὲν καὶ τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον, ἐν οἷς συνεβούλευσάς τι αὐτοῖς, ἔπεισας (« toutes les occasions où tu as persuadé le Sénat et le peuple en donnant des conseils »).

38.41.1 : εἰ δ' ὅτι μήτε ἐξήτασται περὶ τοῦ πολέμου τούτου παρὰ {τε} τῆ βουλῆ καὶ παρὰ τῷ δήμῳ μὴ ἐψηφίσται, διὰ τοῦτό τις ἦττον οἶεται δεῖν ἡμᾶς προθυμηθῆναι (« si quelqu'un, alléguant que cette guerre n'a fait l'objet ni d'un examen par le Sénat ni d'un vote du peuple, estime que notre empressement doit être moindre »).

39.9.1 : χάριν τῆ τε βουλῆ καὶ τῷ δήμῳ, παρασχόντων αὐτῷ τῶν ὑπάτων, καὶ κατὰ τὸ συνέδριον καὶ τὴν ἐκκλησίαν, ἔγνω (« il exprima sa reconnaissance envers le Sénat et envers le peuple (les consuls l'ayant autorisé à paraître devant les deux assemblées sénatoriale et populaire) »).

39.33.1 : Καὶ αὐτοὶ μὲν οὐδένα οὔτε ἐν τῇ βουλῇ οὔτε ἐν τῷ δήμῳ λόγον ὑπὲρ αὐτῶν ἐποίησαντο (« ils se gardaient d'en (= leurs buts) faire état au Sénat ou devant le peuple »).

39.55.2 : καὶ παρὰ τὰ ψηφίσματα τὰ τε τοῦ δήμου καὶ τὰ τῆς βουλῆς (« [l'influence des Grands et la profusion de l'argent l'emportèrent] sur les décrets du peuple et du Sénat »).

40.66.2 : ἄτε μήτε τῇ βουλῇ μήτε τῷ δήμῳ δόξαντα (« puisqu'elles n'avaient été décidées ni par le Sénat ni par le peuple »).

45.20.2 : τὴν στρατείαν ἦν ἐπὶ τοὺς συμμάχους ἡμῶν μήτε τῆς βουλῆς μήτε τοῦ δήμου προστάξαντος πεποιήται (« l'expédition qu'il a menée contre nos alliés sans mandat ni du Sénat ni du peuple »).

45.31.3 : Καίτοι ὅστις ἐτόλμησε, Ῥωμαῖός τε ὢν καὶ ὑπατεύων, βασιλέα τινὰ Ῥωμαίων ἔν τε τῇ ἀγορᾷ τῇ Ῥωμαίᾳ καὶ πρὸς τῷ βήματι τῷ ἐλευθερίῳ, παντὸς μὲν τοῦ δήμου πάσης δὲ τῆς βουλῆς παρούσης ἀνειπεῖν (« cet homme qui, citoyen romain et de plus consul, a eu l'audace, dans le forum romain, devant la tribune de la Liberté, en présence du peuple entier, du Sénat au complet, de proclamer quelqu'un roi des Romains »).

46.39.1 : Μέχρι μὲν οὖν τούτων ὁ Καῖσαρ καὶ πρὸς τοῦ δήμου καὶ πρὸς τῆς βουλῆς ἠὔξετο (« jusqu'à ces événements donc, César n'avait fait que grandir dans l'estime du peuple »).

46.41.5 : καὶ κατηγορίας παρ' αὐτοῖς καὶ κατὰ τῆς γερουσίας καὶ κατὰ τοῦ δήμου πολλὰς ἐποιεῖτο (« Octave porta de nombreuses accusations contre le Sénat et contre le peuple »).

46.52.3 : σφισι καὶ καταλλαγὰς πρὸς τε τὴν βουλὴν καὶ πρὸς τὸν δῆμον ἐπρυτάνευσεν (« César fut l'artisan de la réconciliation entre eux [Antoine et Lépide] et le Sénat et le peuple »).

→ Exceptions (rares) : 38.8.4 et 38.8.5 (πλήθος et ὄμιλος).

CICERON

Cicéron, *Lettres à Atticus*, 1.16.11

caractérisation de la plèbe

plebecula

Cicéron fait état de sa nouvelle popularité à Atticus (61 av.)

Noster autem status est hic. Apud bonos iidem sumus, quos reliquisti, apud sordem urbis et faecem multo melius nunc, quam reliquisti. [...] Accedit illud, quod illa contionalis hirudo aerarii, misera ac ieiuna plebecula, me ab hoc Magno unice diligere putat, et hercule multa et iucunda consuetudine coniuncti inter nos sumus usque eo, ut nostri isti comissatores coniurationis barbatuli iuvenes illum in sermonibus Cn. Ciceronem appellent. Itaque et ludis et gladiatoribus mirandas epismasias sine ulla pastoricia auferebamur.

Pour ma situation personnelle, elle est la suivante : auprès des honnêtes gens, la même que lorsque tu m'as quitté ; auprès de la tourbe, de la lie de la population, bien meilleure qu'alors. [...] D'un autre côté, la clientèle des réunions publiques, cette sangsue du Trésor, basse plèbe misérable et famélique, pense que mon ami Pompée a pour moi une affection toute particulière : et, ma foi, ce sont d'étroites et agréables relations d'amitié qui nous lient, au point que nos conspirateurs de soupers fins, nos jeunes barbes, l'appellent dans leurs conversations Gnéus

Cicéron. C'est pourquoi aux jeux, aux combats de gladiateurs, je recueille de merveilleuses *marques d'approbation*, sans que nulle flûte pastorale y mêle le moindre sifflet. (trad. L.-A. Constans, CUF)

Cicéron, *Lettres à Atticus*, 4.2

lexies en cooccurrence étroite

populus ; plebs

Décret des pontifes sur la *domus* de Cicéron (57 av.).

Cum pontifices decreissent ita, SI NEQVE POPVLI IVSSV NEQVE PLEBIS SCITV IS QVI SE DEDICASSE DICERET NOMINATIM EI REI PRAEFECTVS ESSET NEQVE POPVLI IVSSV AUT PLEBIS SCITV ID FACERE IVSSVS ESSET VIDERI, POSSE SINE RELIGIONE EAM PARTEM AREAE MIHI RESTITVI, mihi facta statim est gratulatio.

Les pontifes prirent un décret aux termes duquel, SI CELUI QUI DÉCLARAIT AVOIR CONSACRÉ LE TERRAIN N'EN AVAIT ÉTÉ NOMMÉMENT CHARGÉ NI PAR UN VOTE DES COMICES NI PAR UN PLÉBISCITE, SI AUCUN VOTE DES COMICES NI PLÉBISCITE NE L'Y AVAIT INVITÉ, IL PARAÎSSAIT QU'ON POUVAIT, SANS ENFREINDRE UNE INTERDICTION RELIGIEUSE, ACHETER, RESTITUER CE TERRAIN. Aussi on me félicita. (trad. L.-A. Constans, CUF)

Cicéron, *Lettres Familières*, 8.12

stratification de la cité

populus ; infimus

M. Caelius Rufus accuse son ennemi Appius Claudius Pulcher (cos. 54, cens. 50) *de lege Scantinia*, loi condamnant l'homosexualité avec des *ingenui*, après avoir été lui-même accusé en vertu de la même loi par ses ennemis (50 av.).

Insolentissimi homines summis Circensibus ludis meis postulandum me lege Scantinia curarunt. Vix hoc erat Pola elocutus, cum ego Appium censorem eadem lege postulavi : quod melius caderet, nihil uidi ; nam sic est a populo et non infimo quoque approbatum, ut maiorem Appio dolorem fama quam postulatio attulerit.

Ils ont l'incroyable effronterie de me faire assigner, juste à la fin des jeux du Cirque que je donne, aux termes de la loi Scantinia ! À peine Pola avait-il achevé sa formule que j'ai assigné Appius, censeur, aux termes de la même loi. Je n'ai rien vu qui fit effet plus joli : car le peuple, et je ne dis pas la populace, y a tant applaudi qu'Appius est plus affecté du scandale que de l'assignation. (trad. L.-A. Constans, CUF)

Cicéron, *Lettres Familiales*, 8.17

lexies en cooccurrence étroite
stratification de la cité

populus ; plebs ; ordo

M. Caelius Rufus, rallié au parti de César, rapporte à Cicéron, qui a suivi Pompée, la situation à Rome (48 av.).

*Quod si timor uestrae crudelitatis non esset, eiecti iampridem hinc essemus ; nam hic nunc praeter feneratoros paucos **nec homo nec ordo** quisquam est nisi Pompeianus. Equidem iam effeci, ut maxime **plebs et** qui antea noster fuit **populus** uester esset. « Cur hoc ? » inquis. Immo reliqua exspectate : uos inuitos uincere coegero.*

N'était-ce la crainte de votre cruauté, il y a longtemps que nous aurions été chassés d'ici. Car ici, excepté une poignée d'usuriers, il ne reste plus une personne ni une classe sociale qui ne soit pompéienne. Pour ma part, j'ai réussi à faire que le petit peuple, principalement, et même l'ensemble du peuple, qui auparavant était de notre côté, fût du vôtre. « Pourquoi cela ? » dis-tu. Attendez plutôt la suite : je vous forcerai à vaincre malgré vous. (trad. L.-A. Constans, CUF)

➔ Comparer Gell. 10.20.5-8 et 15.7.4 dans ce document.

Cicéron, *Pour L. Flaccus*, 96

lexies en cooccurrence large
stratification de la cité

populus ; populus Romanus ; multitudo

Cicéron se plaint de devoir défendre Flaccus (propréteur, accusé de concussion) devant des juges issus des ordres supérieurs : selon lui, de telles accusations, acceptables encore si elles venaient du peuple romain, sont ici portées par l'élite de la cité.

*Nos iam ab indicibus nominamur, in nos crimina finguntur, nobis pericula comparantur. Quae si per alios agerent, si denique **per populi nomen ciuium imperitorum multitudinem** concitassent, aequiore animo ferre possemus ; illud uero ferri non potest, quod **per senatores et per equites Romanos**, qui haec omnia pro salute omnium communi consilio, una mente atque uirtute gesserunt, harum rerum auctores, duces, principes spoliari omnibus fortunis atque ciuitate expelli posse arbitrantur. Etenim **populi Romani** perspiciunt eandem mentem et uoluntatem ; omnibus rebus quibus potest **populus Romanus** significat quid sentiat ; nulla uarietas est inter homines opinionis, nulla uoluntatis, nulla sermonis.*

Déjà, les délateurs nous dénoncent ; on forge les accusations contre nous ; on nous prépare des procès capitaux. Encore, si l'on se servait pour cela d'autres personnes, si même c'était le nom du peuple qu'on invoquait pour amener contre nous une multitude de citoyens ignorants, nous pourrions le supporter avec plus de résignation. Mais ce qui est intolérable, c'est qu'on se serve de sénateurs, de chevaliers romains, qui se sont associés d'un même esprit et d'un même courage à tout ce qui a été fait pour le salut commun, et que par eux, on pense parvenir à dépouiller de tous leurs biens, à chasser de la cité les inspireurs, les chefs, les principaux auteurs de ces actions. Car enfin ils voient clairement que tout le peuple romain a toujours le même esprit

et les mêmes sentiments. Par tous les moyens en son pouvoir, le peuple romain manifeste ce qu'il pense ; dans le public, nulle diversité d'opinions, de sentiments, de langage. (trad. A. Boulanger, CUF)

Cicéron, *Sur la loi agraire*, 2.27

lexies en cooccurrence étroite

populus ; plebs

Cicéron se plaint de devoir défendre Flaccus (propréteur, accusé de concussion) devant des juges issus des ordres supérieurs : selon lui, de telles accusations, acceptables encore si elles venaient du peuple romain, sont ici portées par l'élite de la cité.

*Hic autem tribunus plebis quia uidebat potestatem neminem **iniussu populi aut plebis** posse habere, curiatis eam comitiis quae uos non initis confirmauit, tributa quae uestra erant sustulit.*

Or voici un tribun de la plèbe qui, sachant bien que nulle charge publique ne peut être obtenue sans l'agrément de l'ensemble du peuple romain ou de la plèbe, a fait confirmer celle-ci par les comices curiates où vous ne vous rendez plus et il a supprimé les comices tributes que vous conserviez encore.

Cicéron, *Pour Sestius*, 137

lexies en cooccurrence large

uniuersus populus ; plebs ; ordines

Cicéron se plaint de devoir défendre Flaccus (propréteur, accusé de concussion) devant des juges issus des ordres supérieurs : selon lui, de telles accusations, acceptables encore si elles venaient du peuple romain, sont ici portées par l'élite de la cité.

*Qui cum regum potestatem non tulissent, ita magistratus annuos creauerunt ut consilium senatus rei publicae praeponerent sempiternum, deligerentur autem in id consilium **ab uniuerso populo** aditusque in illum summum ordinem omnium ciuium industriae ac uirtuti pateret. Senatum rei publicae custodem, praesidem, propugnatorem conlocauerunt ; huius ordinis auctoritate uti magistratus et quasi ministros grauissimi consili esse uoluerunt ; senatum autem ipsum **proximorum ordinum** splendorem confirmare, **plebis** libertatem et commoda tueri atque augere uoluerunt.*

N'ayant pu supporter le pouvoir des rois, ils créèrent des magistrats annuels, avec la restriction que fût placé à la tête de l'État un conseil permanent, le sénat, et ils décidèrent que ses membres seraient choisis par le peuple entier, et que l'accès de cet ordre – le plus élevé – serait ouvert à tous les citoyens par leur activité et leurs mérites. Ils firent du sénat le tuteur, le défenseur, le protecteur de la République ; ils voulurent que les magistrats puissent se prévaloir de l'autorité de cet ordre, et qu'ils soient en quelque sorte les ministres de ce conseil important ; ils voulurent aussi que le sénat lui-même soit soutenu par le prestige des ordres, qui venaient après lui [litt. : des ordres les plus proches], mais qu'il protégeât et qu'il accrût la liberté et les avantages de la plèbe. (trad. J. Cousin, CUF)

- Comparer cependant par. 122 : *egit fortissimus actor, non solum optimus, de me, cum **omnis ordines** demonstraret, **senatum, equites Romanos, uniuersum populum Romanum** accusaret.*

Cicéron, <i>Seconde action contre C. Verrès</i> , 1.1	lexies en cooccurrence étroite
Exorde.	<i>uulgus ; populus</i>

*Neminem uestrum ignorare arbitror, iudices, **hunc** per hosce dies **sermonem uulgi atque hanc opinionem populi** Romani fuisse, C. Verrem altera actione responsurum non esse neque ad iudicium adfuturum.*

Personne de vous, je pense, ne l'ignore, juges : c'était, ces jours derniers, le propos qui circulait parmi le public, c'était l'opinion du peuple romain que, dans cette seconde action, Verrès ne répondrait pas à l'appel de son nom et ne se présenterait pas en justice. (trad. H. de la Ville de Mirmont, CUF)

- Cf. Quint. 9.4.118-120 : « *Neminem uestrum ignorare arbitror, iudices, hunc per hosce dies sermonem uulgi atque hanc opinionem populi Romani fuisse* ». Cur « *hosce* » *potius quam* « *hos* » ? *Neque enim erat asperum. Rationem fortasse non reddam, sentiam esse melius. Cur non satis sit « sermonem uulgi fuisse » ? Compositio enim patiebatur : ignorabo, sed ut audio hoc, animus accipit plenum sine **hac geminatione** non esse. Ad sensus igitur referenda sunt* (« Pourquoi *hosce* plutôt que *hos* ? Il n'y avait là pourtant rien de dur. Je ne pourrai peut-être pas l'expliquer, mais je sens que *hosce* est meilleur. Pourquoi ne pas dire seulement : *sermonem uulgi fuisse* ? L'ordre des mots le souffrirait. Je l'ignorerai, mais lorsque j'entends la phrase, mon esprit se rend compte qu'elle aurait manqué de plénitude sans ce redoublement », trad. J. Cousin, CUF).

F

FRONTON

Fronton, <i>Prémises de l'Histoire</i> , 20	caractérisation de la plèbe enjeux de l'univers de discours lexies en cooccurrence large (?)
Réflexions de Fronton sur le gouvernement du peuple romain, au sujet de Trajan.	<i>plebs frumentaria ; populus (?)</i>

[...] *pacis artibus nix quisquam Traiano ad **populum**, nescio si qui adaeque, acceptior fuerit. Ipsa haec cum pri<o>r<is ui>tae non nullis detrectationibus lacessunt. Ex summa ciuili<s> scientiae ratione sumpta*

*videntur, ne histrionum quidem ceterorumque scaenae aut circi aut harenae artificum indiligentem principem fuisse, ut qui sciret **populum Romanum** duabus praecipue rebus, annona et spectaculis, teneri ; imperium non minus ludicris quam seriis probari atque maiore damno seria, grauiore inuidia ludicra neglegi ; minus acribus stimulis congiaria quam spectacula expeti ; congiariis **frumentariam modo plebem** singillatim placari ac nominatim, spectaculis **uniuersum** [populum ?] [...].*

Dans les arts de la paix, c'est à peine si quelqu'un fut auprès du peuple mieux vu que Trajan, si même il y eut quelqu'un qui l'égalait. Ces faits mêmes, avec diverses critiques sur sa vie antérieure, l'accablent. On peut déduire des prémisses les plus hautes de la science politique que le prince ne fut pas sans s'intéresser au spectacle des histrions, ni aux autres jeux de la scène, du cirque ou de l'arène, en homme qui savait que le peuple romain s'intéresse principalement à deux choses, l'annonce et les jeux ; que l'Etat est jugé autant sur ses divertissements que sur ses aspects sérieux, et que négliger les choses sérieuses entraîne la plus grande perte, négliger les divertissements, la plus grave hostilité ; les distributions sont recherchées avec un zèle moins passionné que les spectacles ; seule la plèbe frumentaire est apaisée de façon tangible et personnelle par les distributions, cependant l'univers [ou le peuple entier ?] est apaisé par les jeux. (trad. P. Fleury, Les Belles Lettres, *editio minor*)

H

HORACE

Horace, *Odes*, 3.14.1-4

lexie en appellatif

plebs

Horace célèbre le cortège plébéen qui se porte à la rencontre d'Auguste qui revient vainqueur d'Espagne ; rare utilisation de *plebs* en appellatif.

Herculis ritu modo dictus, o plebs, / morte uenalem petiisse laurum, / Caesar Hispana repetit penatis / uictor ab ora.

Lui que tu disais naguère, ô plèbe, parti à la façon d'Hercule chercher le laurier qu'achète la mort, César, de l'extrême Espagne regagne victorieux ses Pénates. (trad. Fr. Villeneuve, CUF)

→ Comparer Ov., *Ibis*, 81 : *uos quoque, plebs superum...*

Horace, *pass.*

caractérisation de la plèbe

plebs ; plebs misera ; plebs uentosa ; plebs scelesti

Caractérisations diverses de la plèbe dans l'œuvre d'Horace.

Horace, *Satires*, 1.8.8-11 : *huc prius angustis eiecta cadauera cellis / conseruus uili portanda locabat in arca ; hoc miserae plebi stabat commune sepulcrum ; / Pantolabo scurrae Nomentanoque nepoti* (« auparavant, les cadavres que rejetaient les étroites cellules étaient mis par quelque compagnon d’esclavage dans une bière grossière pour être portés ici ; ici était le lieu d’une sépulture commune pour la plèbe misérable, pour Pantolabus, le bouffon, et Nomentanus, le mauvais sujet », trad. Fr. Villeneuve, CUF).

Horace, *Épîtres*, 1.1.52-59 : *Vilius argentum est auro, uirtutibus aurum. / « O ciues, ciues, quaerenda pecunia primum est ; / uirtus post nummos ! » Haec Ianus summus ab imo / prodocet, haec recinunt iuuenes dictata senesque / laeua suspensi loculos tabulamque lacerto. / Est animus tibi, sunt mores, est lingua fidesque, / sed quadringentis sex septem milia desunt : / plebs eris* (« L’argent vaut moins que l’or, et l’or moins que les vertus. “Citoyens, ô citoyens, il faut avant tout acquérir la richesse ; les écus d’abord, la vertu ensuite.” Voilà les principes que professe Janus d’un bout à l’autre de son passage, voilà la leçon que répètent en chœur les jeunes et les vieux, portant pendus à leur bras gauche boîte à casier et tableau. Tu as de l’intelligence, des mœurs, de l’éloquence, de la probité ; mais il te manque six ou sept mille sesterces sur les quatre cent mille : tu seras plèbe », trad. Fr. Villeneuve, CUF).

→ Comparer Mart. 5.27 : *Ingenium studiumque tibi moresque genusque sunt equitis, fateor : cetera plebis habes. Bis septena tibi non sint subsellia tanti, ut sedeas uiso pallidus Oceano.*

Horace, *Épîtres*, 1.19.35-40 : *Scire uelis, mea cur ingratus opuscula lector / laudet ametque domi, premat extra limen iniquus ; / non ego uentosae plebis suffragia uenor / inpensis cenarum et tritae munere uestis ; / non ego nobilium scriptorum auditor et ultor / grammaticas ambire tribus et pulpita dignor* (« Tu voudrais savoir pourquoi, dans son ingratitude, le lecteur loue et aime mes petits ouvrages chez lui et les rabaisse avec malveillance hors du seuil de sa maison. Je n’achète point les suffrages d’une plèbe mobile comme le vent en me mettant pour elle en frais de dîners ou en la payant de vêtements usés ; on ne me voit pas, tour à tour écoutant les illustres écrivains et prenant sur eux ma revanche, trouver bon de promener la brigue à travers les tribus des grammairiens et autour de leurs tréteaux », trad. Fr. Villeneuve, CUF).

Horace, *Odes*, 2.4.17-20 : *Crede non illam tibi de scelestis / plebe delectam, neque sic fidelem, / sic lucro auersam potuisse nasci / matre pudenda* (« Crois-le, tu ne l’as pas élue en la tirant d’une misérable plèbe, et une femme à ce point fidèle, à ce point détachée du gain n’a pu naître d’une mère inavouable », trad. Fr. Villeneuve, CUF).

J

JUVENAL

Juvénal. *Satires*. 8.44-52

lexies en cooccurrence large

caractérisation de la plèbe
stratification de la cité

humilis ; uulgius ; ima plebs ; togata plebs

Éloge de la plèbe infime (le poète s'adresse à l'arrogant descendant d'une grande famille romaine).

« Vos **humiles** » inquis « **uolgi pars ultima nostri**, / quorum nemo queat **patriam** monstrare **parentis**, / ast ego Cecropides. » *Vinas et originis huius / gaudia longa feras. Tamen ima plebe Quiritem / facundum inuenies, solet hic defendere causas / nobilis indocti ; ueniet de plebe togata / qui iuris nodos et legum aenigmata soluat ; / hinc petit Euphraten iuuenis domitique Bataui / custodes aquilas armis industrius [...]*

« Vous autres, dis-tu, vous êtes des hommes de rien, la lie de notre populace ; pas un de vous ne saurait indiquer la patrie de son père ; mais, moi, je suis Crécropide. » Grand bien te fasse, et puisses-tu savourer longtemps la joie d'une telle origine ! C'est néanmoins dans les derniers rangs de cette plèbe que tu trouveras le citoyen éloquent, celui qui, d'ordinaire, défend, devant la justice, le noble ignorant ; il viendra de cette plèbe en toge, l'homme capable de débrouiller les nœuds juridiques et les énigmes des lois. Il en sort, le jeune homme qui gagne, actif soldat, les rives de l'Euphrate et rejoint les aigles gardiennes du Batave dompté. » (trad. P. de Labriolle et Fr. Villeneuve, CUF)

M

MANILIUS

Manilius, *Astronomiques*, 5.730-741

lexies en cooccurrence large
stratification de la cité

populus ; uulgius ; turba

Les étoiles s'organisent dans le ciel comme les habitants d'une grande cité.

*Vtque per ingentis **populus** describitur urbes, / principiumque patres retinent et proximum equester / ordo locum, **populumque** equiti populoque subire / **uulgius iners uideas et iam sine nomine turbam**, / sic etiam magno quaedam res publica mundo est / quam natura facit, quae caelo condidit urbem. / Sunt stellae procerum similes, sunt proxima primis / sidera, suntque gradus atque omnia iusta priorum : / maximus est **populus** summo qui culmine fertur ; / cui si pro numero uires natura dedisset, / ipse suas aether flammis sufferre nequiret, / totus et accenso mundus flagraret Olympo.*

De la même façon que l'on répartit en classes le peuple des grandes villes, que les sénateurs tiennent le premier rang, l'ordre équestre le second, et que l'on voit le peuple sous les chevaliers et, sous le peuple, la masse inerte et la foule sans nom, de même, il y a dans le monde une sorte

de *res publica* fabriquée par la nature, qui a fondé une ville dans le ciel. Il y a des étoiles semblables aux chefs, il y a des corps célestes proches de l'élite, et on y trouve tous les degrés et tous les droits des premiers citoyens. Très nombreux est le peuple qui se déplace sur la voûte céleste : si la nature lui avait donné des forces équivalentes à son nombre, l'éther lui-même ne pourrait supporter ses propres flammes, et le monde tout entier brûlerait sous le coup du feu céleste. (trad. pers.)

→ Comparer Liv. 26.36.12 : *hunc consensum senatus equester ordo est secutus, equestris ordinis plebs.*

L

LUCAIN

Lucain, *La Guerre civile*, 3.52-58

lexies en cooccurrence large

populus ; vulgus ; plebs ieiuna

César entre à Rome et s'empare du trésor public.

[...] *Tum pectore curas / expulit armorum pacique intentus agebat / quoque modo uanos populi conciret amores, / gnarus et irarum causas et summa fauoris / annona momenta trahi. Namque adserit urbes / sola fames, emiturque metus, cum segne potentes / uolugus alunt : nescit plebes ieiuna timere.*

Alors, César chassa de son cœur le souci des combats ; il s'appliquait à des soins pacifiques. Il sait comment on provoque les vaines sympathies du peuple ; il sait que les causes de colère, les sommets de popularité, c'est le pain qui les suscite. En effet, la seule maîtresse des villes, c'est la faim, et les puissants achètent la peur en nourrissant le vulgaire indolent : une plèbe à jeun ne connaît pas la crainte. (trad. A. Bourgerie, CUF)

Lucain, *La Guerre civile*, 5.333-336

lexie en appellatif

plebs Romana

César s'adresse à ses légions révoltées, pendant la guerre civile, et les assimile de façon apparemment insultante à la *plebs* romaine.

Vos despecta senes exhaustaque sanguine turba / cernetis nostros iam plebs Romana triumphos. Caesaris an cursus uestrae sentire putatis / damnum posse fugae ? [...]

Vous, vieillards, troupe méprisée et dont le sang est épuisé, vous serez maintenant la plèbe romaine qui regardera nos triomphes. Croyez-vous que la carrière de César puisse subir quelque dommage de votre fuite ? (trad. A. Bourguery, CUF)

O

OVIDE

Ovide, *Art d'aimer*, 2.253-260

caractérisation de la plèbe

plebs

L'amant doit se concilier la domesticité de son amante.

*Nomine quemque suo (nulla est iactura) saluta, / iunge tuis humiles, ambitiose, manus. / Sed tamen et servo (levis est inpensa) roganti / porrige Fortunae munera parva die : / porrige et ancillae, qua poenas luce pependit / lusa maritali Gallica veste manus. / **Fac plebem, mihi crede, tuam** ; sit semper in illa / ianitor et thalami qui iacet ante fores.*

Salue chacun [des esclaves] par son nom (cela ne coûte rien) et par calcul, serre leurs humbles mains dans les tiennes. Mais, de plus, le jour de la Fortune, fais un petit cadeau à l'esclave qui te le demandera : la dépense est légère. Fais-en également à la servante, le jour où les Gaulois, trompés par les vêtements des servantes romaines, furent punis de leur erreur. Crois-moi, mets ce petit monde dans tes intérêts : et surtout n'oublie pas le portier ni l'esclave qui veille à la porte de la chambre à coucher. (trad. H. Bornecque, CUF)

→ Comparer Mart. 6.29 : *Non **de plebe** domus nec auarae uerna catastae, sed domini sancto dignus amore puer, munera cum posset nondum sentire patroni, Glaucia libertus iam Melioris erat.*

Ovide, *Fastes*, 2.127-130

stratification de la cité

plebs

Aux Nones de février correspond la commémoration du titre de *pater patriae* décerné à Auguste le 5 février 2 av. par toutes les classes de la cité.

*Sancte pater patriae, tibi **plebs**, tibi **curia** nomen / hoc dedit, hoc dedimus nos tibi nomen, **eques**. / Res tamen ante dedit : sero quoque uera tulisti / nomina, iam pridem tu pater orbis eras.*

Vénérable père de la patrie, ce nom tu l'as reçu du peuple, du sénat ; tu as reçu ce nom de nous aussi, les chevaliers. Mais tu l'avais reçu bien avant, de l'histoire : ce n'est que tard que tu as porté tes titres véritables ; depuis longtemps, tu étais le père de l'univers. (trad. R. Schilling, CUF)

→ Comparer *Res gestae*, 35.1 : [...] *senatus et equester ordo populusque Romanus uniuersus appellauit me patrem patriae* [...].

P

PETRONE

Pétrone, <i>Satiricon</i> , 126.5-7	caractérisation de la plèbe
	<i>extrema plebs</i>
Aventures amoureuses d'une matrone hors de son rang.	

*Nam quod seruum te et humilem fateris, accendis desiderium aestuantis. Quaedam enim feminae sordibus calent, nec libidinem concitant, nisi aut seruos uiderint aut statores altius cinctos. Arena aliquas accendit, aut perfusus puluere mulio, aut histrio scaenae ostentatione traductus. Ex hac nota domina est mea ; usque ab orchestra quattuordecim transilit, et **in extrema plebe** quaerit quod diligit.*

Nous dire « Je ne suis qu'un humble esclave », c'est enflammer plus encore celle qui brûle pour toi. Il est des femmes qui ne s'échauffent que pour la crasse ; et leurs sens ne s'éveillent qu'à la vue d'un esclave, ou d'un valet de pied à la robe retroussée. Certaines s'allument pour un gladiateur, pour un muletier poudreux, pour un histrion qui s'exhibe sur la scène. Ma maîtresse est de ce goût : elle laisse là l'orchestre, saute par-dessus les quatorze premiers rangs, et s'en va chercher au fin fond de la plèbe l'objet de son amour. (trad. A. Ernout, CUF)

PLINE

Pline, <i>Histoire naturelle</i> , pass.	caractérisation de la plèbe
	<i>plebs ; plebs ingenua ; plebs libertina ; plebs infima ; pauperes</i>
Pline et la tripartition <i>plebs ingenua / plebs libertina / seruitia</i> .	

7.53 : *Antiocho regi Syriae e plebe nomine Artemo in tantum similis fuit, ut Laodice coniunx regia necato iam Antiocho mimum per eum commendationis regnique successionis peregerit. Magno Pompeio Vibius **quidam e plebe** et Publicius etiam **seruitute liberatus** indiscreta prope specie fuere similes, illud os probum reddentes*

ipsumque honorem eximia frontis (« Un homme du peuple, nommé Artémon, avait tant de ressemblance avec le roi de Syrie, Antiochus, que Laodice, l'épouse royale, put monter, grâce à cet individu, toute une comédie, après le meurtre d'Antiochus, pour se faire remettre la succession du royaume. Un homme du peuple, Vibius, et un simple affranchi, Publicius, ressemblaient au Grand Pompée au point d'être des sosies presque parfaits : ils reproduisaient même son air honnête et jusqu'à la noblesse de son front distingué », trad. R. Schilling, CUF).

7.60 : *in actis temporum Diui Augusti inuenitur duodecimo consulatu eius L.que Sulla collega a.d. III idus Aprilis C. Crispinium Hilarum ex ingenua plebe Faesulana cum liberis VIII, in quo numero filiae duae fuere, nepotibus XXVII, pronepotibus XVIII, neptibus VIII, praelata pompa tum omnibus, in Capitolio immolasse* (« Voici ce qu'on trouve dans les archives du temps du divin Auguste : lors de son douzième consulat [5 av. J.-C.], où il eut L. Sylla comme collègue, le troisième jour avant les ides d'avril, C. Crispinius Hilarus, d'une bonne famille plébéienne de Fesulum, qui était entouré de ses huit enfants, dont deux filles, de ses vingt-sept petits-fils, de ses dix-huit arrière-petits-fils et de ses huit petites-filles – un cortège qui passa, alors, pour le plus beau de tous – offrit un sacrifice au Capitole », trad. R. Schilling, CUF).

14.47 : *In nostra aetate pauca exempla consummatae huius artis fuere, uerum eo minus omittenda, ut noscantur etiam praemia, quae in omni re maxime spectantur. Summam ergo adeptus est gloriam Acilius Sthenelus e plebe libertina LX iugerum non amplius uineis excultis in Nomentano agro atque CCCC nummum uenumdatis. Magna fama et Vetuleno Aegialo, perinde libertino, fuit in Campania rure Liternino [...]* (« Notre époque n'a montré que peu d'exemples de parfaits vigneron ; raison de plus pour les citer, afin de faire connaître aussi le profit réalisable, ce profit qui est ce que l'on considère le plus en toute chose. Ainsi Acilius Sthénéus, affranchi plébéien, acquit une très grande gloire en cultivant 60 arpents de vigne au plus, sur le territoire de Nomentum, et en les vendant 400.000 sesterces. Vétulanus Aegialus, un autre affranchi, acquit également, en Campanie, sur le territoire de Liternum, une grande célébrité [...] », trad. J. André, CUF).

17.218-219 : *arborum quidam communes morbi, quidam priuati generum. Communis uermiculatio et sideratio ac dolor membrorum, unde partium debilitas, societate nominum quoque cum hominis miseris. Trunca dicimus certe corpora et oculos germinum exustos ac multa simili sorte. Itaque laborant et fame et cruditate, quae fiunt umoris quantitate, aliqua uero et obesitate, ut omnia, quae resinam ferunt, nimia pingitudine in taedam mutantur et, cum radices quoque pinguescere coepere, intereunt, ut animalia nimio adipe, aliquando et pestilentia per genera, sicut inter homines nunc seruitia, nunc plebes urbana uel rustica* (« Certaines maladies frappent tous les arbres, d'autres sont particulières aux espèces. Les maladies communes sont les vers, la sidération et les douleurs des membres, qui produisent la débilité des parties : elles partagent leurs noms avec les misères humaines. Nous disons des corps réduits au tronc, des yeux de bourgeons brûlés et beaucoup d'expressions semblables ; et c'est ainsi que les arbres souffrent de faim ou d'indigestion suivant la quantité de sève, et quelques-uns même d'obésité : ainsi tous les résineux, quand ils ont trop de graisse, se transforment en bois gras et périssent quand la graisse commence à prendre les racines, comme les animaux par excès de graisse ; parfois encore, des épidémies frappent des espèces, comme, parmi les hommes, elles frappent tantôt les esclaves, tantôt les populations urbaines ou rurales », trad. J. André, CUF).

19.53-54 (Pline se scandalise des différences entre la nourriture raffinée et la nourriture des pauvres) : *[ferendum sane fuerit] alio pane procerum, alio uolgi, tot generibus usque ad infimam plebem descendente annona. Etiamne in herbis discrimen inuentum esse, opesque differentiam facere in cibo etiam uno asse*

*uenali ? In his quoque aliqua sibi nasci **tribus** negant, caule in tantum saginato, ut **pauperis** mensa non capiat. [...] Heu prodigia uentris ! mirum esset non licere pecori carduis uesci : non licet **plebei** !* (« [Il nous aura fallu vraiment souffrir] qu'il y a ait un pain pour les grands, et un autre pour le commun, et que la qualité du ravitaillement descende par tant de degrés jusqu'aux derniers rangs de la plèbe. N'est-on pas allé jusqu'à imaginer une différence parmi les herbes et la richesse n'a-t-elle pas établi une distinction dans un mets qui ne vaut qu'un as ? Là encore, les gens des tribus disent que certaines productions ne sont pas pour eux, car il est des choux si engraisés qu'ils ne tiennent pas sur la table d'un pauvre. [...] Las ! merveilles de la gastronomie ! On s'étonnerait que le bétail ne pût se nourrir de cardons, et la plèbe ne le peut ? », trad. J. André, CUF).

26.3 (description de la mentagre) : *non fuerat haec lues apud maiores patresque nostros et primum Ti. Claudi Caesaris principatu medio inrepsit in Italiam quodam Perusino equite Romano, quaestorio scriba, cum in Asia adparuisset, inde contagionem eius inportante. Nec sensere id malum **feminae** aut **seruitia plebesque humilis** aut **media**, sed **proceres** ueloci transitu osculi maxime, foediore multorum, qui perpeti medicinam tolerauerant, cicatrice quam morbo* (« Ce fléau n'avait existé ni chez nos ancêtres, ni chez nos pères, et c'est au milieu du règne de l'empereur Claude que le mal se glissa pour la première fois en Italie, importé d'Asie, où il était apparu, par un certain chevalier romain de Pérouse, greffier du questeur qui s'y trouvait en charge, et qui fut à l'origine de la contagion. Le mal ne toucha ni les femmes, les esclaves, le bas peuple, ni la classe moyenne, mais il atteignit les grands, qui transmirent vite la maladie, surtout par le contact du baiser. Nombre de ceux qui se résignèrent à endurer l'application du traitement n'obtinrent que des cicatrices encore plus hideuses que le mal », trad. A. Ernout et R. Pépin, CUF).

S

SALLUSTE

Salluste, *Guerre de Jugurtha*, 73.3-7

lexies en cooccurrence large

plebs ; uulgus ; populus ; opifices ; agrestes

Marius est élu consul.

*Et Romae **plebes** litteris, qua de Metello ac Mario missae erant, cognitae uolenti animo de ambobus acceperant. Imperatori nobilitas, quae antea decori fuit, inuidiae esse ; at illi alteri generis humilitas fauorem addiderat. Ceterum in utroque magis studia partium quam bona aut mala sua moderata. Praeterea seditiosi magistratus **uulgum exagitare**, Metellum **omnibus contionibus** capitis arcessere, Marii uirtutem in manibus sitae erant, relictis operibus frequentarent Marium et sua necessaria post illius honorem ducerent. Ita percussa nobilitate post multas tempestates nouo homini consulatus mandatur. Et postea **populus** a tribuno plebis T. Manlio Mancino **rogatus**, quem uellet cum Iugurtha bellum gerere, frequens Marium iussit.*

À Rome la plèbe, ayant eu connaissance des rapports envoyés sur Métellus et Marius, avait accueilli avec satisfaction ce qu'on disait de tous les deux. La noblesse du général, naguère encore un titre de gloire, ne servait plus qu'à le faire haïr ; l'humble naissance de Marius au contraire le faisait aimer davantage. Du reste, à l'égard de l'un comme de l'autre, c'était plutôt l'esprit de parti qui faisait agir, que la considération de leurs bonnes ou mauvaises qualités. En outre, des magistrats séditeux ne cessaient d'exciter la foule, réclamant dans toutes les assemblées la tête de Métellus, exagérant les mérites de Marius. Ils finirent par enflammer si bien la plèbe qu'artisans et paysans, qui n'avaient d'autre avoir et de crédit que dans leurs bras, quittaient tous leur travail pour escorter Marius, sacrifiant leur nécessaire à sa propre élévation. C'est ainsi qu'à la consternation de la noblesse, le consulat, après de longues années d'interruption, revient à un homme nouveau. Ensuite, consulté par le tribun de la plèbe T. Manlius Mancinus sur l'homme auquel il voulait confier la guerre contre Jugurtha, le peuple, d'une seule voix, désigna Marius. (trad. A. Ernout, CUF)

Pseudo-Salluste, *Lettre à César*, 2.5

lexies en cooccurrence large
stratification de la cité

plebs ; populus ; ignobiles ; multitudo

Archéologie du conflit des ordres.

*In duas partes ego ciuitatem diuisam arbitror, sicut a maioribus accepi, in **patres**, et **plebem**. Antea in patribus summa auctoritas erat, uis multo maxuma in plebe. Itaque saepius in ciuitate secessio fuit ; semperque **nobilitatis** opes deminutae sunt, et ius **populi** amplificatum. Sed plebes eo libere agitabat, quia nullius potentia super leges erat ; neque diuitiis, aut superbia, sed bona fama factisque fortibus **nobilis ignobilem** anteibat : *humillumus quisque in aruis [uel armis] aut militia, nullius honestae rei egens, satis sibi satisque patriae erat. Sed, ubi eos paullatim expulsos agris, inertia, atque inopia incertas domos habere subegit, coepere alienas opes petere, libertatem suam cum re publica uenalem habere. Ita paullatim **populus**, qui dominus erat et cunctis gentibus imperitabat, dilapsus est ; et, pro communi imperio, priuatim sibi quisque seruitutem peperit. Haec igitur **multitudo** primum malis moribus imbuta, deinde in artes, uitasque uarias dispalata, nullo modo inter se congruens, parum mihi quidem idonea uidetur ad capessendam rem publicam.**

La république a toujours été divisée en deux classes (*partes*), je le pense, ainsi qu'en fait foi la tradition de nos pères : les patriciens et les plébéiens. Autrefois, l'autorité suprême était dévolue aux patriciens ; à la plèbe la force du nombre, de loin le plus grand. Aussi y eut-il souvent des sécessions dans l'état : la noblesse ne cessa de perdre de ses privilèges, tandis que les droits du peuple (*ius populi*) s'étendaient. Or, la plèbe (*plebes*) agissait librement parce qu'il n'y avait personne dont le pouvoir fût au-dessus des lois : ce n'étaient ni les richesses, ni l'orgueil, mais la considération et la valeur, qui mettaient le patricien (*nobilis*) au-dessus du plébéien (*ignobilem*). Dans son champ ou à l'armée, le moindre individu (*humillumus quisque*), ne manquant jamais de l'honnête nécessaire, se suffisait à lui-même et suffisait à la patrie. Mais, lorsque, chassés peu à peu de leur patrimoine, les citoyens eurent été réduits par l'oisiveté et la misère à n'avoir plus de demeure assurée, ils commencèrent à compter sur les richesses d'autrui, et à faire de leur liberté et de la chose publique un trafic honteux. Ainsi, peu à peu, le peuple (*populus*), qui était souverain et

pouvait commander à toutes les nations, en est venu à se désorganiser ; et, au lieu d'une part dans l'autorité publique, chacun s'est créé sa servitude personnelle. C'est cette multitude (*multitudo*) donc, d'abord infectée de mauvaises mœurs, puis adonnée à une diversité infinie de métiers et de genres de vie, composée d'éléments incohérents, qui est, à mon avis, bien peu propre au gouvernement de l'état.

SENEQUE

Sénèque, <i>Des Bienfaits</i> , 3.38.1	caractérisation de la plèbe stratification de la cité
Éloge de l'ascension sociale.	<i>plebs ; ignobiles ; infimi</i>

Alia ex aliis exempla sunt eorum, qui parentes suos periculis eripuerint, qui ex infimo ad summum protulerint et e plebe aceruoque ignobili numquam tacendos saeculis dederint.

Les exemples foisonnent de fils qui surent arracher leurs pères aux dangers, qui de la condition la plus humble les portèrent au rang le plus élevé et, les tirant de la plèbe et de la foule obscure, les ont offerts à la postérité qui ne les oubliera jamais (trad. P. Veyne)

→ Comparer Sén. *Const.* 13.3 : *homo plebis ultimae*.

STACE

Stace, <i>Thébaïde</i> , 1.168-170	lexies en cooccurrence large
Murmures séditieux dans le peuple thébain.	<i>plebs ; vulgus ; populus</i>

[...] iam murmura serpunt / plebis Echioniae, tacitumque a principe vulgus / dissidet, et, qui mos populis, uenturus amatur.

Déjà des bruits circulent dans la plèbe d'Echion ; la foule, sans mot dire, se détache de son roi et le peuple, selon son habitude, aime le prétendant. (trad. R. Lesueur légèrement modifiée, CUF)

SUETONE

Suétone, <i>Vie de César</i> , 70	lexie en appellatif
	<i>Quirites</i>

César mate les revendications de ses soldats.

*Decimanos autem Romae cum ingentibus minis summoque etiam urbis periculo missionem et praemia flagitantes, ardente tunc in Africa bello, neque adire cunctatus est, quanquam deterrentibus amicis, neque dimittere; sed una uoce, qua « **Quirites** » eos pro militibus appellarat, tam facile circumegit et flexit, ut ei milites esse confestim responderint et quamuis recusantem ultro in Africam sint secuti [...]*

À Rome, lorsque les soldats de la X^{ème} légion réclamaient leur congé et des récompenses, en proférant de terribles menaces et mettant la ville elle-même dans le plus grand danger, à un moment où la guerre embrasait l'Afrique, il n'hésita pas à se présenter devant eux malgré les conseils de ses amis, ni à les licencier; mais il lui suffit d'un mot – il les appela « Quirites » au lieu de « soldats » – pour les retourner et les fléchir si complètement, qu'ils ripostèrent aussitôt : « Nous sommes des soldats », et que, malgré son refus, ils le suivirent d'eux-mêmes en Afrique [...]. (trad. H. Ailloud, CUF)

Suétone, *Vie de Vespasien*, 18

caractérisation de la plèbe

plebicula

Vespasien protège l'emploi de la « petite plèbe »

*Mechanico quoque, grandis columnas exigua impensa perducturum in Capitolium pollicenti, praemium pro commento non mediocre optulit, operam remisit, praefatus sineret se **plebiculam** pascere.*

Et même, quand un ingénieur lui promet d'acheminer à peu de frais d'énormes colonnes au Capitole, il lui versa une forte récompense pour son invention, mais il renonça à s'en servir en lui demandant de le laisser nourrir « son petit peuple ». (trad. G. Flamerie de Lachapelle, Les Belles Lettres, *editio minor*)

T

TACITE

Tacite, *Annales*, 1.42.3

lexie en appellatif

Quirites

Comportement de César pendant une sédition.

*Quod nomen huic coetui dabo ? Militesne appellem, qui filium imperatoris uestri uallo et armis circumsedistis ? An ciuis, quibus tam proiecta senatus auctoritas ? Hostium quoque ius et sacra legationis et fas gentium rupistis. Diuus Iulius seditionem exercitus uerbo uno compescuit, **Quirites uocando** qui sacramentum eius detrectabant [...]*

Quel nom donnerai-je à ce rassemblement ? Vous appellerai-je soldats, vous qui vous êtes retranchés et armés pour assiéger le fils de votre empereur ? ou citoyens, vous qui avez tellement foulé aux pieds l'autorité du sénat ? Les lois mêmes de la guerre, le caractère sacré d'une ambassade, le droit des gens, vous avez tout violé. Le divin Jules apaisa d'un seul mot une sédition de son armée en appelant « Quirites » ceux qui répudiaient leur serment envers lui [...]. (trad. P. Wuilleumier, CUF)

Tacite, *Annales*, *pass.*

caractérisation de la plèbe
stratification de la cité

plebs ingenua ; libertini

Tacite et la tripartition plèbe ingénue / plèbe « libertine » / esclaves (trad. P. Wuilleumier, CUF).

Ann., 4.27 (à la suite de la répression d'une révolte d'esclaves, été 24 ap. J.-C.) : *missusque a Caesare prope Staius tribunus cum ualida manu ducem ipsum et proximos audacia in urbem traxit, iam trepidam ob multitudinem familiarum quae gliscebant immensum, minore in dies plebe ingenua* (« Puis le tribun Staius, envoyé d'urgence par César avec une forte troupe, s'empara du chef lui-même et de ses complices les plus hardis, et il les traîna dans la Ville, rendue déjà inquiète par la multitude des esclaves qui croissait sans mesure, alors que diminuait chaque jour la plèbe de naissance libre »).

Ann., 13.27 (débat au Sénat vis-à-vis des affranchis coupables d'ingratitude, 56 ap. J.-C.) : *disserebatur contra : paucorum culpam ipsis excitosam esse debere, nihil uniuersorum iuri derogandum ; quippe late fusum id corpus [libertorum]. Hinc plerumque tribus decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas ; et plurimis equitum, plerisque senatoribus non aliunde originem trahi : si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum* (« On soutenait à l'opposé que, si la faute de quelques-uns devait leur être personnellement funeste, il en fallait en rien déroger au droit de tous, car la classe des affranchis était largement répandue : de là provenaient souvent les tribus, les décuries, les services des magistrats et des prêtres, les cohortes mêmes levées dans la Ville ; la plupart des chevaliers et beaucoup de sénateurs n'avaient pas d'autre origine ; si l'on mettait à part les fils des affranchis, on rendrait manifeste la pénurie en fils de citoyens »).

Ann., 16.13 (épidémie à Rome, 65 ap. J.-C.) : *sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur ; non sexus, non aetas periculo uacua ; seruitia perinde et ingenua plebes raptim extingui, inter coniugum et liberorum lamenta, qui dum adsident, dum deflent, saepe eodem rogo cremabantur* (« Mais les maisons se remplissaient de corps inanimés, les rues de funérailles ; ni le sexe ni l'âge n'échappaient au péril ; on voyait les esclaves et les plébéiens de naissance libre enlevés

brusquement, parmi les lamentations de leurs femmes et de leurs enfants, qui, installés au chevet, plongés dans le deuil, étaient souvent brûlés sur le même bûcher »).

Tacite, *Histoires*, 1.4

lexies en cooccurrence large
stratification de la cité
caractérisation de la plèbe

populus ; pars populi integra ; plebs sordida

État d'esprit des Romains à la mort de Néron

Finis Neronis ut laetus primo gaudentium impetu fuerat, ita uarios motus animorum non modo in urbe apud patres aut populum aut urbanum militem, sed omnis legiones ducesque conciuerat, euulgato imperii arcano posse principem alibi quam Romae fieri. Sed patres laeti, usurpata statim libertate licentius ut erga principem nouum et absentem ; primores equitum proximi gaudio patrum ; pars populi integra et magnis domibus adnexa, clientes libertique damnatorum et exulum in spem erecti ; plebs sordida et circo ac theatris sueta, simul deterrimi seruorum, aut qui adesis bonis per dedecus Neronis alebantur, maesti et rumorum auidi.

La fin de Néron, après les premiers transports de joie publique, avait provoqué des réactions diverses non seulement à Rome, chez les sénateurs, dans le peuple ou dans la garnison, mais dans toutes les légions et chez leurs chefs, car un secret du régime venait d'être divulgué : on pouvait faire un prince ailleurs qu'à Rome. Cependant, les sénateurs se réjouissaient : sur-le-champ, ils avaient recouvré leur liberté avec d'autant plus de hardiesse qu'ils avaient affaire à un prince nouveau et absent ; les chevaliers de premier rang éprouvaient presque autant de joie que les sénateurs ; la partie saine du peuple, liée d'intérêt aux grandes familles, les clients et les affranchis des condamnés et des exilés renaissaient à l'espérance ; la populace, habituée du cirque et des théâtres, et avec elle le rebut des esclaves ou ceux qui, ayant dévoré leur fortune, se nourrissaient du déshonneur de Néron, étaient consternés et à l'affût des racontars. (trad. P. Wuilleumier, CUF)

- ➔ Comparer Suet., Ner., 57 : *Obiit tricensimo et secundo aetatis anno, die quo quondam Octauiam interemerat, tantumque gaudium publice praebuit, ut plebs pilleata tota urbe discurreret. Et tamen non defuerunt qui per longum tempus uernis aestiuisque floribus tumulum eius ornarent ac modo imagines praetextatas in rostris profferrent, modo edicta quasi uiuentis et breui magno inimicorum malo reuersuri* (« Il mourut dans sa trente-deuxième année, le jour même où il avait jadis fait périr Octavie, et l'allégresse publique fut si grande que les plébéiens coururent par toute la ville, coiffés de bonnets phrygiens. Néanmoins, il se trouva des gens qui, pendant de longues années, ornèrent son tombeau de fleurs, au printemps et en été, et qui exposèrent à la tribune aux harangues tantôt ses images vêtues de la prétexte, tantôt des édits par lesquels il annonçait, comme s'il eût été vivant, qu'il reviendrait bientôt pour la ruine de ses ennemis », trad. H. Ailloud, CUF).
- ➔ Comparer Suet., Ner., 22 : *mox et ipse aurigare atque etiam spectari saepius uoluit positoque in hortis inter seruitia et sordidam plebem rudimento uniuersorum se oculis in Circo Maximo praebuit, aliquo liberto mittente mappam unde magistratus solent* (« Bientôt, il voulut conduire lui-même et, qui plus est, se donner souvent en spectacle : il fit donc son apprentissage dans ses jardins, au milieu des esclaves

et de la populace, puis s'offrit aux yeux de tous dans le grand cirque, et ce fut l'un de ses affranchis qui jeta la serviette de la place où le font habituellement les magistrats », trad. H. Ailloud, CUF).

- Comparer Tac., *Hist.*, 1.32 (manifestations de soutien à Galba) : *uniuersa iam plebs Palatium implebat, mixtis seruitiis et dissono clamore caedem Othonis et coniuratorum exitium poscentium ut si in circo aut theatro ludicrum aliquod postulerent* (« Déjà la plèbe entière remplissait le Palatin, mêlée aux esclaves, et leurs cris discordants demandaient la mort d'Othon et l'exécution des conjurés, comme au cirque ou au théâtre ils auraient réclamé un numéro quelconque », trad. P. Wuilleumier, CUF).
- Comparer Tac., *Hist.*, 2.92 (mesures de Vitellius) : *gratum primoribus ciuitatis etiam plebs adprobauit, quod reuersis ab exilio iura libertorum concessisset, quamquam id omni modo seruilia ingenia corrumpabant, abditis pecuniis per occultos aut ambitiosos sinus, et quidam in domum Caesaris transgressi atque ipsis dominis potentiores* (« Il prit une mesure agréable aux grands de la cité, approuvée même par la plèbe, en permettant aux citoyens rentrés d'exil de recouvrer leurs droits sur leurs affranchis ; pourtant ceux-ci, avec leur malice d'esclaves, l'éluaien de toutes les façons, en cachant leur argent chez des gens obscurs ou influents ; certains même, passés au service de César, étaient devenus plus puissants que leurs maîtres », trad. H. Le Bonniec, CUF).
- Comparer Tac., *Hist.*, 4.1 (chaos après l'arrivée des Flaviens à Rome) : *initium id perfringendarum domuum, uel si resisteretur, causa caedis ; nec deerat egentissimus quisque e plebe et pessimi seruitiorum prodere ultro ditis dominos, alii ab amicis monstrabantur* (« C'est ainsi qu'on se mit à violer les domiciles et, en cas de résistance, on avait un motif pour tuer ; et il en manquait pas de plébéiens particulièrement besogneux, ni d'esclaves particulièrement pervers, pour livrer spontanément les riches propriétaires ; d'autres étaient dénoncés par leurs amis », trad. H. Le Bonniec, CUF).
- Comparer Tac., *Ann.*, 14.61 (manifestations pro-Octavie) : *semper odio, tum et metu atrox, ne aut uulgi acrior uis ingrueret aut Nero inclinatione populi mutaretur, prouoluta genibus eius : non eo loci res suas agi, ut de matrimonio certet, quamquam id sibi uita potius, sed uitam ipsam in extremum adductam a clientelis et seruitiis Octaniae, quae plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quae uix bello euenirent* (« [Poppée], rendue toujours féroce par la haine et alors aussi par la crainte de voir soit la violence de la multitude s'exaspérer et se déchaîner, soit Néron suivre le penchant du peuple et changer de sentiments, se jette à ses genoux et déclare qu'elle n'est plus en état de lutter pour son mariage, qui lui est pourtant plus cher que la vie, mais que sa vie même est mise dans un péril extrême par les clients et les esclaves d'Octavie, qui, usurpant le nom de plèbe, ont osé faire en pleine paix ce qui arriverait à peine en guerre », trad. P. Wuilleumier, CUF).

Tacite, *Histoires*, 1, *pass.*

lexies en cooccurrence étroite

populus ; plebs

Multiplés exemples (principalement dans le livre I) de coordinations *populus / plebs* (trad. P. Wuilleumier, CUF).

1.35 : *Tum uero non populus tantum et imperita plebs in plausus et immodica studia sed equitum plerique ac senatorum, posito metu incauti, refractis Palatii foribus ruere intus ac se Galbae ostentare [...]* (« Alors ce ne furent plus seulement le peuple et la plèbe ignorante qui éclatèrent en applaudissements et en transports immodérés, mais la plupart des chevaliers et des sénateurs,

passant de la peur à l'imprudence, forcèrent les portes du palais, se ruèrent à l'intérieur et se montrèrent à Galba [...] »).

1.36 : *Streperè cuncta clamoribus et tumultu et exhortatione mutua, non tamquam in populo ac plebe, uariis segni adulatione uocibus, sed ut quemque adfluentium militum aspexerant, prensare manibus, complecti armis, conlocare iuxta, praerè sacramentum, modo imperatorem militibus, modo milites imperatori commendare [...]* (« Tout retentissait de clameurs, de tumulte et d'exhortations mutuelles ; ce n'étaient pas, comme dans le peuple et la plèbe, les cris divers d'une adulation sans conviction, mais chaque fois que les soldats voyaient se joindre à eux un nouveau camarade, ils lui prenaient les mains, lui jetaient les bras autour du cou, le plaçaient à côté d'eux, lui dictaient le serment, recommandaient tour à tour l'empereur aux soldats, les soldats à l'empereur [...] »).

1.40 : *Neque populi aut plebis ulla uox, sed attoniti uultus et conuersae ad omnia aures ; non tumultus, non quies, quale magni metus et magnae irae silentium est* (« Dans le peuple et la populace, pas un mot, mais sur les visages la stupeur, et les oreilles tendues à tous les bruits : ce n'était ni le tumulte, ni le calme, mais le silence des grandes peurs et des grandes colères »).

1.76 (à Carthage, après la prise du pouvoir par Othon) : *Crescens Neronis libertus (nam et hi malis temporibus partem se rei publicae faciunt) epulum plebi ob laetitiam recentis imperii obtulerat, et populus pleraque sine modo festinauit* (« Crescens, un affranchi de Néron – car ces gens-là aussi dans les temps de malheur s'octroient un rôle politique – avait offert un banquet à la plèbe pour fêter le récent avènement, et le peuple se hâta de faire le reste, sans mesure. »).

1.82 (après la révolte des prétoriens) : *Postera die uelut capta urbe clausae domus, rarus per uias populus, maesta plebs ; deiecti in terram militum uultus ac plus tristitiae quam paenitentiae* (« Le lendemain, comme dans une ville prise, les maisons étaient fermées, il n'y avait presque personne dans les rues, la populace était consternée ; les soldats tenaient les yeux fixés à terre et manifestaient plus de mécontentement que de repentir »).

- ➔ Comparer Tac., Ann., 1.8 (testament d'Auguste) : *legata non ultra ciuilem modum, nisi quod populo et plebi quadringentiens triciens quinquens, praetoriarum cohortium militibus singula nummum milia, <urbanis quingenos,> legionariis aut cohortibus ciuium Romanorum trecentos nummos uiritim dedit* (« Ses legs ne dépassaient pas le niveau d'un simple citoyen, si ce n'est qu'il donna au peuple et à la plèbe quarante-trois millions cinq cent mille sesterces, à chaque soldat des cohortes prétoriennes mille, <aux cohortes urbaines cinq cents,> aux légionnaires et aux cohortes de citoyens romains trois cents par tête », trad. P. Wuilleumier, CUF).
- ➔ Comparer Suét., Aug., 101 (testament d'Auguste) : *legauit populo Romano quadringenties, tribubus tricis quinquies sestertium, praetorianis militibus singula milia nummorum, cohortibus urbanis quingenos, legionariis trecentos nummos.* (« Il légua au peuple romain quarante millions de sesterces, aux tribus, trois millions cinq cent mille, aux soldats prétoriens, mille sesterces par personne, aux cohortes urbaines, cinq cents par personne, aux légionnaires, trois cents par personne », trad. G. Flamerie de Lachapelle).
- ➔ Cf. une source épigraphique importante, dédicace en l'honneur de Titus (CIL VI, 943 = ILS 6045, après 79 ap. J.-C.) : *imp. T. Caesari | diui f. | Vespasiano Aug. | plebs urbana | quae frumentum | publicum accipit | et tribus [XXXV]*.

Tacite, *Histoires*, 2.38

caractérisation de la plèbe

plebs infima

Présentation des guerres civiles de la fin de la République

Modo turbulenti tribuni, modo consules praenulidi, et in urbe ac foro temptamenta ciuiliū bellorum ; mox e plebe infima C. Marius et nobilium saeuissimus L. Sulla uictam armis libertatem in dominationem uerterunt.

Ce furent tantôt des tribuns séditieux, tantôt des consuls trop puissants ; Rome et le Forum virent les premières tentatives de guerre civile ; puis Caius Marius, sorti des derniers rangs de la plèbe, et Lucius Sylla, le plus cruel des nobles, triomphèrent par les armes de la liberté qu'ils changèrent en tyrannie. (trad. H. Le Bonniec, CUF)

TITE-LIVE

Tite-Live, *Histoire romaine*, 10.8

lexie en appellatif

Quirites

Emploi de l'appellatif *Quirites* dans le contexte de la lutte entre plébéiens (« nous ») et patriciens (« vous »).

*Semper ista audita sunt eadem penes uos auspicia esse, uos solos gentem habere, uos solos iustum imperium et auspiciū domi militiaeque ; aequē adhuc prosperum plebeium et patricium fuit porroque erit. En unquam fando audistis patricios primo esse factos non de caelo demissos sed qui patrem ciere possent, id est, nihil ultra quam ingenuos ? Consulem iam patrem ciere possum auumque iam poterit filius meus. Nihil est aliud in re, **Quirites**, nisi ut omnia negata adipiscamur ; certamen tantum patricii petunt nec curant quem euentum certaminum habeant. Ego hanc legem, quod bonum faustum felixque sit uobis ac rei publicae, uti rogas, iubendam censeo.*

« N'avez-vous donc jamais ouï dire que les premiers patriciens ne sont pas tombés du ciel mais qu'ils ont été choisis parmi ceux qui pouvaient donner le nom de leur père, c'est-à-dire parmi des hommes libres. Je peux dès maintenant me dire fils de consul, mon fils pourra se dire petit-fils de consul. Le fait est, Quirites, que nous finissons toujours par obtenir ce que vous avez commencé par nous refuser. » (trad. A. Flobert 1996, GF-Flammarion)

V

VALERE-MAXIME

Valère Maxime. *Faits et dits mémorables*.

stratification de la cité

2.4.3

populus ; uulgi

Les sénateurs obtiennent des places séparées du peuple aux jeux, ce qui vaut à Scipion l'Africain une perte de popularité dans la foule.

*Per quingentos autem et quinquaginta et octo annos **senatus populo mixtus** spectaculo ludorum interfuit. Sed hunc morem Atilius Serranus et L. Scribonius aediles ludos Matri deum facientes, posterioris Africani sententiam secuti discretis **senatus** et **populi** locis soluerunt, eaque res auertit **uulgi** animum et fauorem Scipionis magnopere quassauit.*

Par ailleurs, pendant cinq cent cinquante-huit ans, le Sénat s'est mêlé à l'ensemble des citoyens pour participer au spectacle donné dans les Jeux publics. Mais cette coutume prit fin quand Atilius Serranus et Lucius Scribonius qui, pendant leur édilité [194 av.], organisaient les Jeux offerts à la Mère des dieux, suivant l'avis du second Africain, séparèrent les places réservées au Sénat et à l'ensemble des citoyens [*populus*] ; mesure qui les priva de la sympathie de la foule et infligea à la popularité de Scipion un ébranlement considérable. (trad. R. Combès, CUF)

Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*,
4.3.14

lexies en cooccurrence large

plebs uniuersa ; plebs ; populus Romanus ; uulgi

Modération du peuple romain lors de la guerre civile.

Continentia uero etiam **in uniuersae plebis animis** saepe numero cognita est, sed abunde erit ex his duo exempla longe inter se distantium saeculorum retulisse. [...] In illa quoque procella, quam C. Marius et L. Cinna rei publicae inflixerant, **abstinentia populi Romani** mirifica conspecta est : nam cum a se proscriptorum penates **uulgi manibus** diripiendos obiecissent, inueniri nemo potuit, qui ciuili luctu praedam peteret : unus enim quisque se ab his perinde ac si a sacris aedibus abstinuit. Quae quidem tam misericors **continentia plebis** tacitum crudelium uictorum conuicium fuit.

Cependant, la maîtrise des sens s'est même manifestée souvent dans le cœur de la plèbe ; mais il suffira largement d'avoir choisi parmi ces événements deux exemples appartenant à des époques très éloignées l'une de l'autre et de les rapporter. [...] Et encore lors du désastre que Marius et Cinna avaient infligé à l'État, l'abstinence du peuple romain s'est révélée admirable. En effet, ils avaient mis les demeures des personnes qu'ils avaient prosrites à la disposition de la foule pour qu'elle les pillât, et on ne put trouver personne qui profitât du malheur de ses concitoyens pour prendre quelque chose. Car chacun se tint à l'écart de ces maisons comme si c'était des lieux sacrés. Ainsi vraiment la compassion que la plèbe a manifestée par la maîtrise de ses désirs a été, sans paroles, pour la cruauté des vainqueurs, une clameur qui les condamnait. (trad. R. Combès, CUF)

Pistes bibliographiques

AUTIN Louis, *Voix de la foule chez Tacite : perspectives littéraires et historiques sur la communication collective au début de l'Empire*, thèse de doctorat, Université Grenoble Alpes/Universität Osnabrück, 2019 [en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02484119>].

BELLISSIME Marion, « Polysémie, contextualisation, re-sémantisation : à propos de *μοναρχία* et de *δημοκρατία* », dans V. FROMENTIN *et al.* (éd.), *Cassius Dion : nouvelles lectures*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 529-544.

COHEN Benjamin, « La notion d'*ordo* dans la Rome antique », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1975, 2, p. 259-282.

COUDRY Marianne, « Institutions et procédures politiques de la République romaine : les choix lexicaux de Cassius Dion », dans V. FROMENTIN *et al.* (éd.), *Cassius Dion : nouvelles lectures*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 485-518.

COUDRY Marianne, « Contexte d'énonciation et vocabulaire politique : le cas de César », dans V. FROMENTIN *et al.* (éd.), *Cassius Dion : nouvelles lectures*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 519-528.

COURRIER Cyril, *La plèbe de Rome et sa culture (fin du IIe siècle av. J.-C. - fin du Ier siècle ap. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 2014.

DICKEY Eleanor, *Latin Forms of Address. From Plautus to Apuleius*, Clarendon, Oxford University Press, 2002 [éd. consultée : rééd. 2013].

DUARTE Pedro, « Le concept de « politiquement (in)correct » est-il pertinent dans la Rome républicaine ? Réflexions autour de quelques dénominations de la plèbe », *ILCEA*, 42, 2021 [en ligne : <http://journals.openedition.org/ilcea/12111>].

DUBUISSON Michel, *Le latin de Polybe : les implications historiques d'un cas de bilinguisme*, Paris, Klincksieck, 1985.

HELLEGOUARCH Joseph, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1963 [éd. consultée : rééd. 1972].

KNOPF Fabian, *Die Partizipationsmotive der plebs urbana im spätrepublikanischen Rom*, Berlin / Münster, LIT, 2018.

KRÖSS Katja, *Die politische Rolle der stadtrömischen Plebs in der Kaiserzeit*, Leiden / Boston, Brill, 2017.

MARTIN Paul-Marius, « *Ordo plebeius* : approche d'un mythe politique », *Interférences – Ars Scribendi*, 2, 2004 [en ligne : http://ars-scribendi.ens-lyon.fr/article.php3?id_article=18].

MOATTI Claudia, *Res publica. Histoire romaine de la chose publique*, Paris, Fayard, 2018.

MOURITSEN Henrik, *Plebs and Politics in the Late Roman Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

ROCHETTE Bruno, *Le latin dans le monde grec : recherches sur la diffusion de la langue et des lettres latines dans les provinces hellénophones de l'Empire romain*, Bruxelles, Latomus, 1997.

VEYNE Paul, « La « plèbe moyenne » sous le Haut-Empire romain », *Annales HSS*, 55, n°6, 2000, p. 1169-1199.

VIRLOUVET Catherine, *Famines et émeutes à Rome des origines de la république à la mort de Néron*, Paris, De Boccard, 1985.

YAVETZ Zvi, *La plèbe et le prince : foule et vie politique sous le Haut-Empire romain*, trad. M. SISSUNG, Paris, La Découverte, 1983 [première édition anglaise 1969].